
6 mars 2020

Actualités

L'ABE lance un appel à manifestation d'intérêt pour son nouveau groupe des parties intéressées au secteur bancaire

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé aujourd'hui un appel à manifestation d'intérêt en vue du renouvellement des membres de son groupe des parties intéressées au secteur bancaire, à la suite du processus d'examen des AES qui a été réalisé en 2019 et qui est entré en vigueur en janvier 2020.

Le mandat des membres actuels expirera le 30 juin 2020. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux candidats représentant les parties intéressées de toute l'Union européenne. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 3 avril 2020.

Procédure de candidature

L'appel à manifestation d'intérêt concernant l'adhésion au groupe des parties intéressées au secteur bancaire est ouvert aux candidats représentant les parties intéressées de toute l'Union européenne. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **3 avril 2020**.

Les documents relatifs à la candidature sont disponibles ici: <https://eba.europa.eu/about-us/organisation/banking-stakeholder-group>

La candidature doit être accompagnée d'un CV, de préférence au [format Europass](#). Les candidats sont également invités à fournir une lettre de motivation indiquant clairement les motifs de leur candidature, ainsi que leurs principales attentes au sujet des futures contributions du candidat aux travaux du groupe des parties intéressées au secteur bancaire.

Procédure de sélection

Les détails de la procédure de sélection sont disponibles dans le document relatif à la procédure de sélection.

La décision finale sur la composition du groupe des parties intéressées au secteur bancaire sera rendue par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE d'ici la mi-juin 2020. Les candidats seront informés de ladite décision avant la fin du mois de juin 2020 et la composition du nouveau groupe des parties intéressées au secteur bancaire sera publiée sur le site web de l'ABE.

La première réunion du nouveau groupe des parties intéressées au secteur bancaire se tiendra le 7 juillet 2020.

Contexte

Le groupe des parties intéressées au secteur bancaire est institué conformément à l'article 37 du règlement fondateur de l'ABE, afin d'aider à faciliter le dialogue et la consultation des parties concernées sur les travaux de l'ABE.

Conformément à l'article 37 du règlement (UE) n° 1093/2010¹ instituant l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité est tenue d'établir le groupe des parties intéressées au secteur bancaire conformément aux exigences énoncées à l'article 37, paragraphe 2, du règlement.

L'article 37 a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2020. Ces modifications, qui portent sur la composition, la durée du mandat et la portée des activités des groupes des parties intéressées, exigent de l'ABE qu'elle modifie la composition du groupe des parties intéressées au secteur bancaire.

Conformément aux modifications, le groupe des parties intéressées au secteur bancaire continuera d'être composé de 30 membres. Ces membres comprendront désormais:

- (i) 13 membres représentant, d'une manière proportionnée, les établissements financiers opérant dans l'Union, dont trois représentant les banques coopératives et les caisses d'épargne;
- (ii) 13 membres représentant les représentants du personnel d'établissements financiers opérant dans l'Union, les consommateurs, les utilisateurs des services bancaires et les représentants des petites et moyennes entreprises (PME); et
- (iii) quatre membres qui sont des universitaires indépendants de premier plan.

Le groupe des parties intéressées au secteur bancaire se réunit de sa propre initiative, si nécessaire, au moins quatre fois par an, dans les locaux de l'ABE. L'ABE couvre les frais d'hébergement et de déplacement pour les catégories suivantes de parties concernées: les consommateurs, les universitaires, les représentants des employés et des PME, ainsi que les utilisateurs des services bancaires. Le mandat de chaque membre du groupe des parties intéressées au secteur bancaire de l'ABE est d'une durée de quatre ans et peut être renouvelé une fois. Des informations supplémentaires sur les activités du groupe sont disponibles [ici](#).

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02010R1093-20140819&from=FR>